



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Calais

Département : PAS DE CALAIS

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DA22/010000 015 - DO+AP - SEVADEC - Calais

Chargé d'affaire Enedis : POURRE Sylvain

### Entre les soussignés :

**Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **SEVADEC représenté(e) par GUY ALLEMAND Président**....., dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **583 RUE JACQUES MONOD, 62100 CALAIS**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

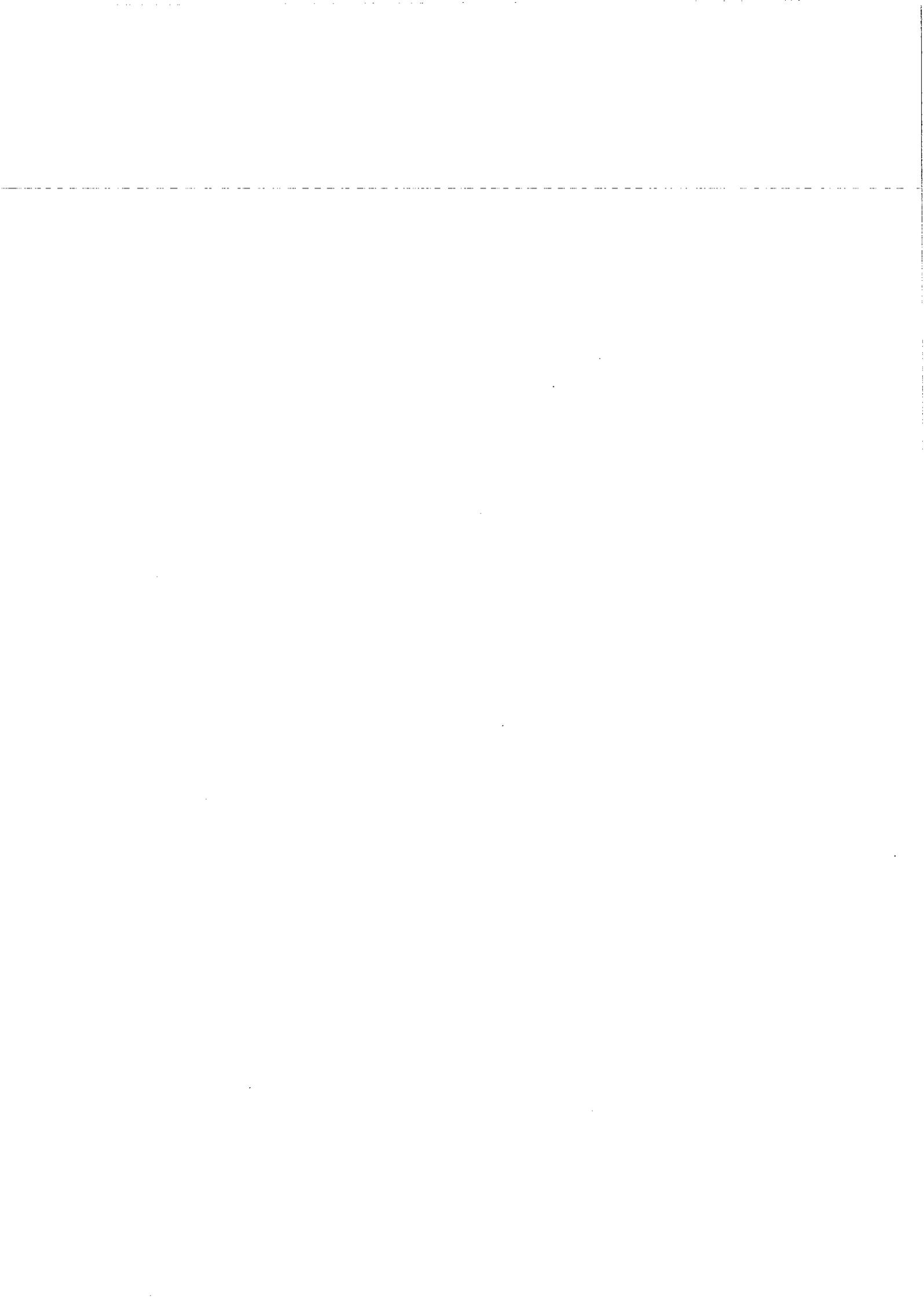
(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
062-256203936-20221221-T1-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022



Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

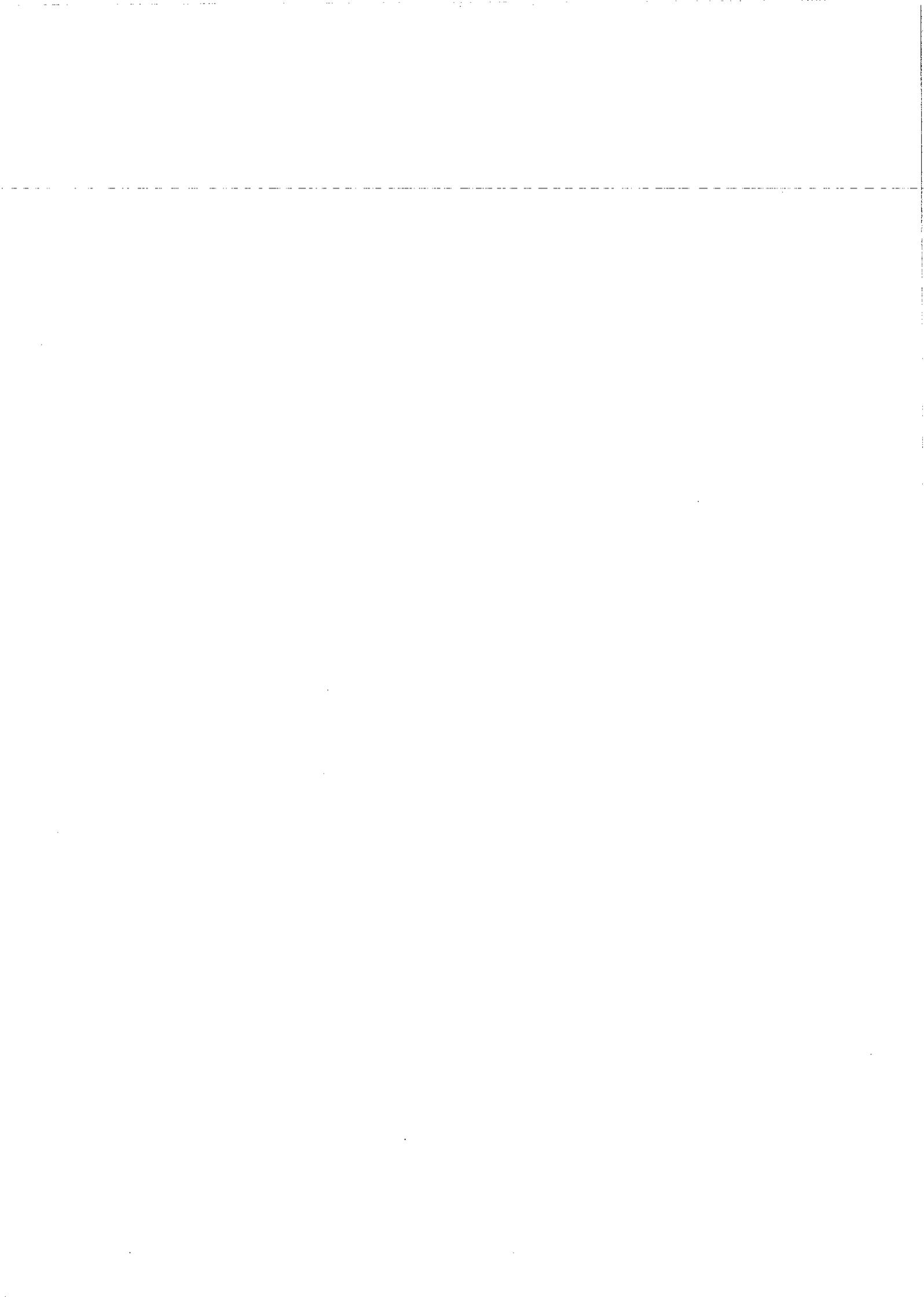
La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à...GALAIS.....



**FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE**

**PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)**

× Câbles souterrains  Câbles aériens

\* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages:

Rue Jacques Monod, 62100 CALAIS

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) :BX Numéro(s) : 271

Longueur totale des lignes électriques : 134 ml

Largeur totale de la tranchée : 3 ml

**IDENTITE DU PROPRIETAIRE**

× Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

\*cocher la mention adéquate

Dénomination sociale : **SEVADEC**.....

Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC) : **SYNDICAT MIXTE**.....

Capital social de : ..... €

Date de constitution : **01/06/2000**..... Lieu : **CALAIS**.....

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : .....

Adresse du siège social :

**583 rue jacques Monod 62100 CALAIS**.....

Personne habilitée à représenter la société ou l'association **GUY ALLEMAND**.....

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) : **PRESIDENT**.....

Adresse où doit être transmise la correspondance (si différente de l'adresse précitée):

.....

Téléphone domicile : ..... Téléphone travail : **03 21 19 58 30**.....

Nom et coordonnées du Notaire du propriétaire : .....

Copie du titre de propriété : oui / non

\*\*\*\*\*



Département :  
PAS DE CALAIS

Commune :  
CALAIS

Section : BX  
Feuille : 000 BX 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

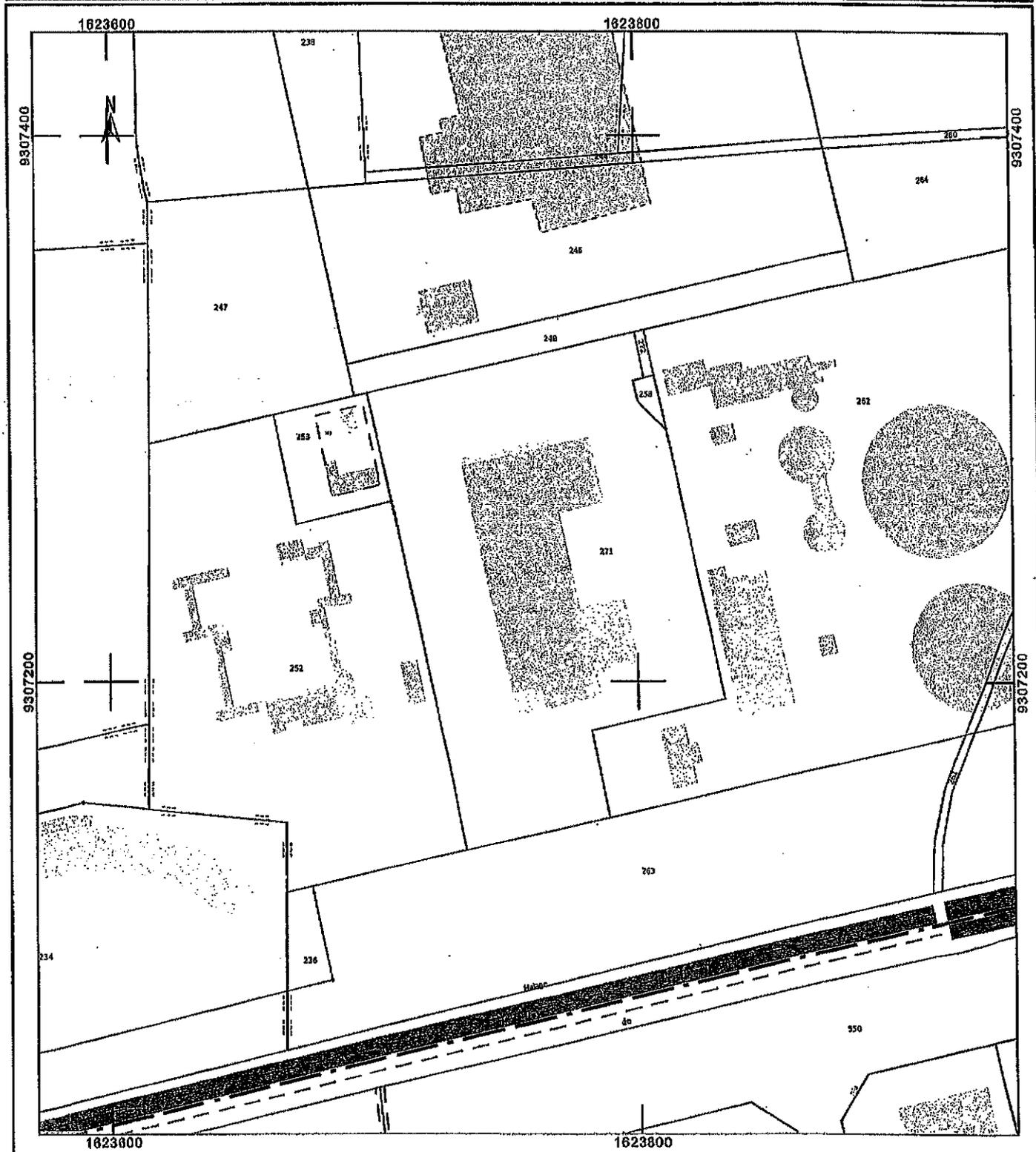
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

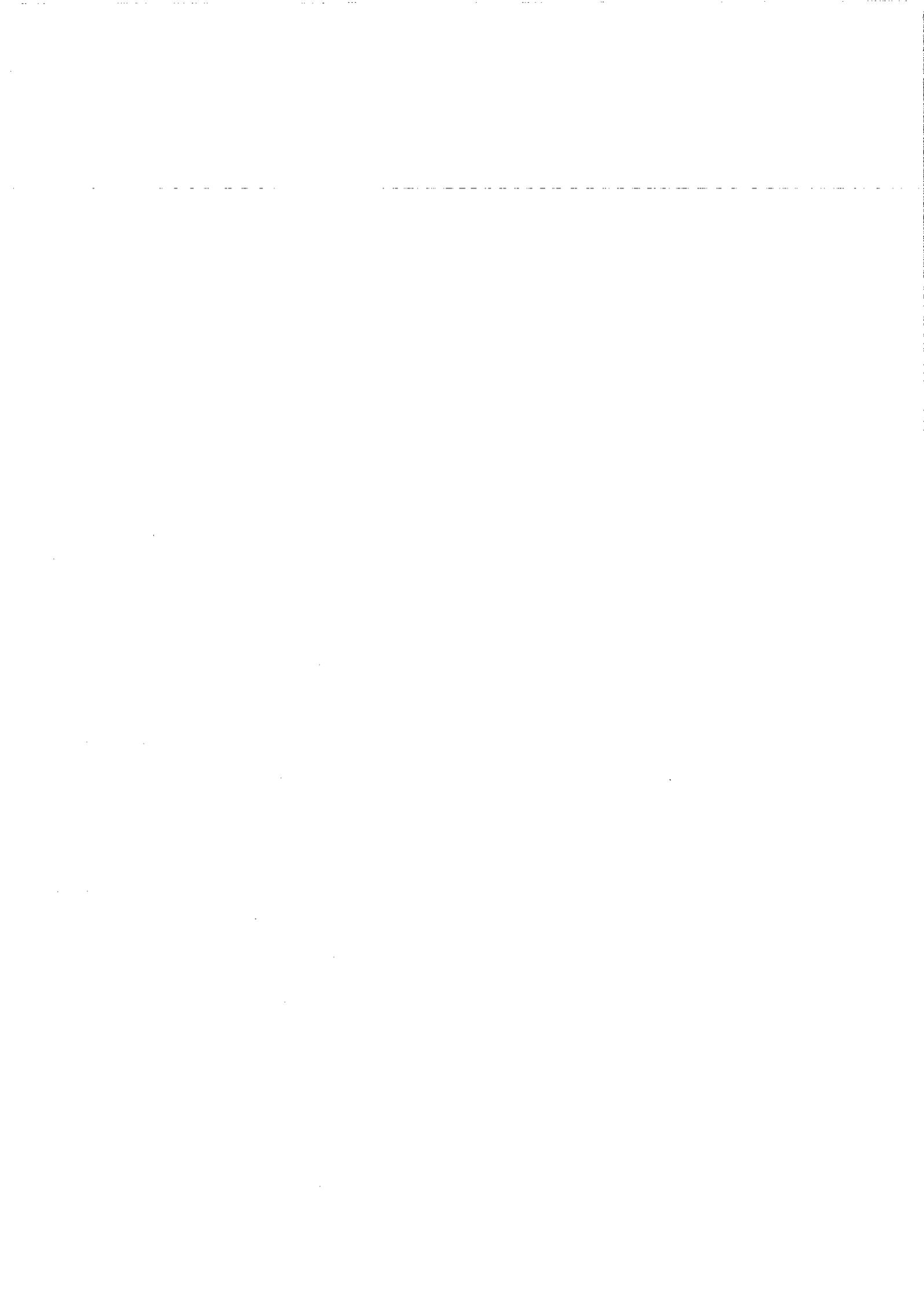
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
BOULOGNE SUR MER  
Pôle de topographie et Gestion cadastrale  
26 Rue d'Aumont 62321  
62321 BOULOGNE SUR MER  
tél. 03.21.10.29.02 - fax 03.21.10.29.42  
plg.620.boulogne-sur-  
mer@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : CALAIS (62).

**Références de la parcelle 000 BX 271**

Référence cadastrale de la parcelle

**000 BX 271**

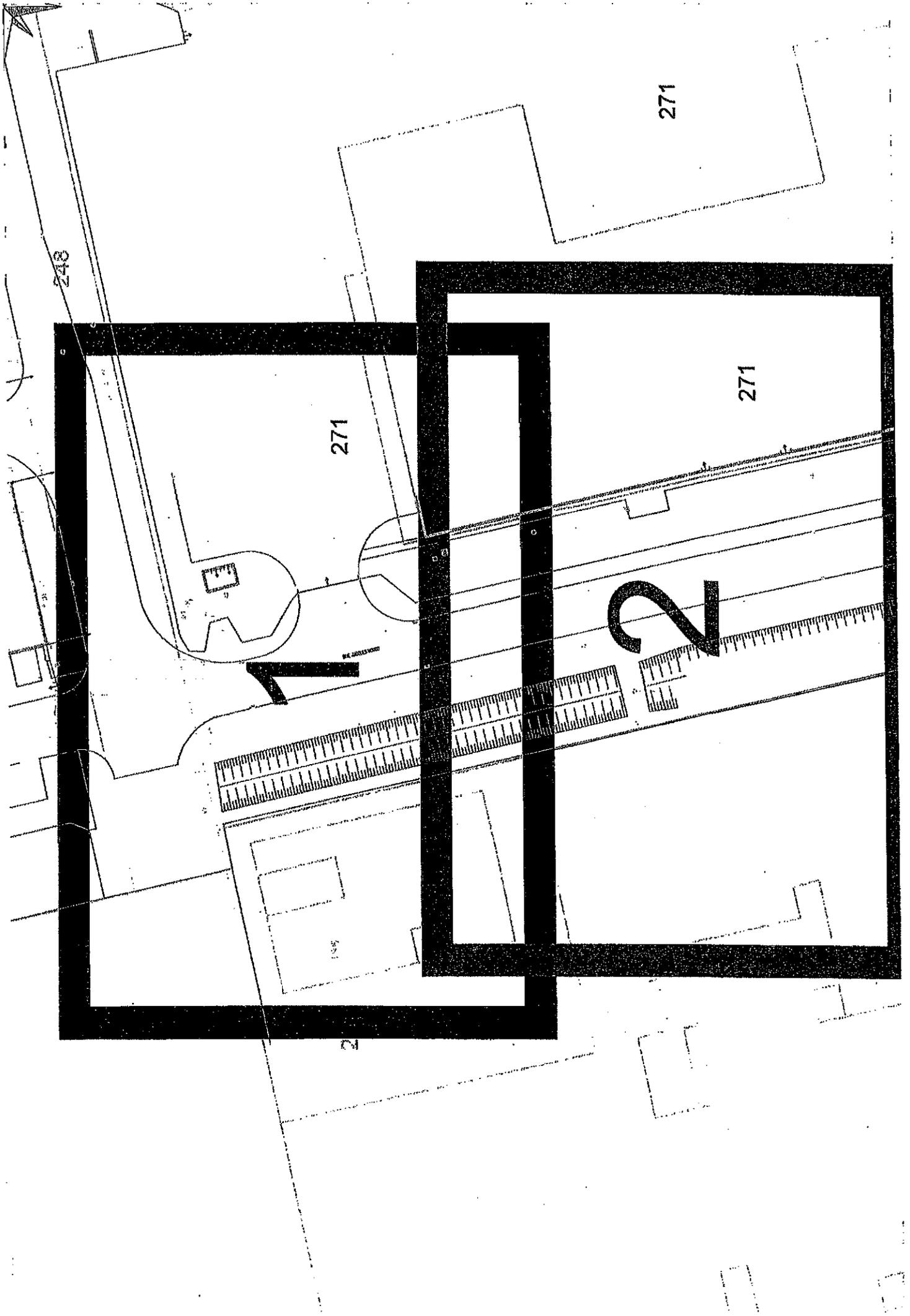
Contenance cadastrale

**16 429 mètres carrés**

Adresse

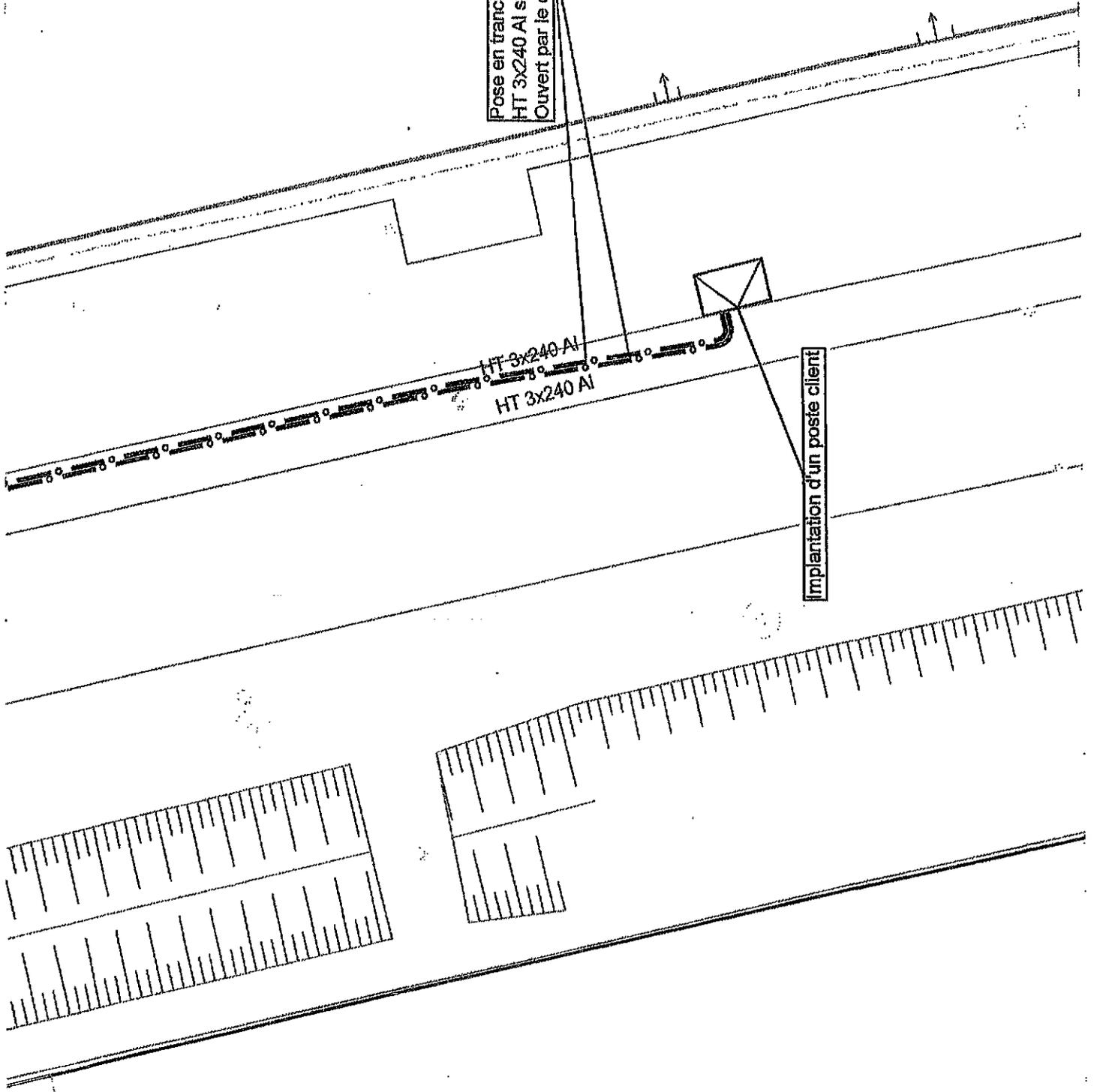
**LE BOUT DU PETIT COURGAIN  
62100 CALAIS**







Pose en tranchée ouverte de 2 câbles  
HT 3x240 Al sur une longueur de 67 r  
Ouvert par le client



implantation d'un poste client

HT 3x240 Al  
HT 3x240 Al

